

INCINÉRATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX : LA POSITION DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

«Produire et consommer autrement» : voilà l'objectif que la fédération s'est fixé en engageant une réflexion sur les thématiques de l'industrie et des déchets, de manière à préciser certaines de ses positions. Dans ce cadre, la réflexion a porté, en particulier, sur l'incinération de déchets non dangereux afin de clarifier le discours de France Nature Environnement sur ce sujet.

FNE demande un moratoire sur les nouveaux projets d'incinération. Dans la perspective de préserver l'environnement et la santé, valoriser la part combustible des déchets dans un cadre industriel ne peut être envisagé que sous certaines conditions :

- 1 > L'articulation à une **FORTE POLITIQUE LOCALE DE PRÉVENTION** (avec des objectifs réalistes et ambitieux, avec obligation des moyens humains et financiers suffisants, et obligations de résultat);
- 2 > Un système performant de **TRI ET RECYCLAGE** des emballages et de la matière organique;
- 3 > Une pertinence locale confirmée, avec un **BIEN-ÊTRE SUFFISANT** sur le territoire considéré ;
- 4 > **L'ÉPUISEMENT DES AUTRES POSSIBILITÉS** locales (fours industriels existants avec des contraintes d'émission suffisantes) ;
- 5 > La **NON-DÉLOCALISATION** des installations de traitement sur des territoires éloignés ;
- 6 > Une valorisation **ÉNERGÉTIQUE EFFECTIVE** (réseau de chaleur et efficacité énergétique) et performante avec un rendement minimum de 60% non prétexte à l'élimination ;
- 7 > La disponibilité d'études positives épidémiologiques sur des sites de même technologie ;
- 8 > Le choix doit se faire autour d'une vraie concertation avec la population locale ;

Aucun lieu en France ne remplit actuellement ces conditions.

Ce constat ne peut conduire qu'à l'exigence d'un moratoire sur la construction de nouveaux incinérateurs.

L'incinération ne doit pas être diabolisée mais elle présente aujourd'hui des inconvénients majeurs : les incertitudes sur la santé, l'effet *aspirateur à déchet* (voir encadré), l'absence de transparence et la déresponsabilisation.

De plus, l'incinération coûte extrêmement cher et ne permet qu'une diminution du volume des déchets, en fabriquant des sous-produits concentrés à la toxicité variable : rejets atmosphériques, REFIOMS (qui sont eux-mêmes des déchets dangereux nécessitant de la stabilisation stockée dans des Classe 1), mâchefers (dont les usages en routier peuvent présenter des risques pour les milieux).



© Laurent Gasstinel

La possibilité d'une valorisation énergétique effective n'est pas exclue. Pour cela, des programmes de recherche peuvent être entrepris afin de se donner le temps et les moyens de parvenir à des solutions techniques satisfaisantes au plan de l'environnement et de la santé publique.

Pour autant, les centres de combustions devront toujours être considérés comme des solutions de derniers recours et n'être envisageables qu'à condition d'avoir mis en place, en amont, les filières et moyens de minimiser au maximum les déchets.

L'INCINÉRATEUR : UN ASPIRATEUR À DÉCHETS

En pratique, les incinérateurs fonctionnent comme des «aspirateur à déchets» : si leur taux de remplissage n'est pas maximal, les pertes financières sont majeures.

De ce fait, un incinérateur est un obstacle à une politique de prévention des déchets, contrairement au centre de stockage qui n'a pas besoin de fonctionner «à pleine charge». L'incinérateur constitue également un frein au tri et recyclage des matières plastiques (surtout au développement du recyclage de ceux qui sont plats et mous), papier, et organiques. Le déchet n'est pas une ressource. Il est donc erroné de penser que les déchets représentent une source d'énergie.